

3. Formulaire

- 3.1 [formulaire](#) La personne posant sa candidature doit remplir un formulaire de consentement autorisant la Commission scolaire à obtenir des renseignements pertinents à son sujet.

L'employé n'est embauché qu'une fois terminée la procédure de vérification des références.

4. Application de la directive

- 4.1 [dispositions antérieures](#) La présente directive remplace toute autre directive de la Commission scolaire concernant le même sujet, tout en respectant les politiques adoptées par le Conseil des Commissaires le cas échéant. Si de telles politiques sont adoptées, les dispositions de ces dernières seront intégrées dans la présente directive pour le bénéfice du lecteur.

- 4.2 [responsabilité](#) Le Directeur des Ressources humaines est chargé de l'application de la présente directive.